**Arrêté plaçant un fonctionnaire stagiaire ou titulaire à temps partiel de droit pour des raisons familiales ……………. (indiquer le motif)**

Le Maire OU le Président ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d’application pour les fonctionnaires de l’ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l’exercice des fonctions à temps partiel ; VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 1 à 4 ;

VU la délibération n° ……….. en date du ……………….. fixant les modalités d'organisation de l'exercice du service à temps partiel dans la commune de ……………………………………………. (collectivité) ;

VU l’arrêté en date du ………………. nommant M. (nom-prénom(s)-grade-D.H.S.)……………….………………… au ……………. échelon, à compter du …………………….……. (OU dernière situation administrative) ;

VU la demande formulée par M. (nom-prénom(s)-grade) ……………………………………………. sollicitant l’autorisation d’exercer ses fonctions à ………….50, 60, 70 ou 80 % (pour élever un enfant en cas de naissance, jusqu'au troisième anniversaire de chaque enfant) ………………… (prénom et date de naissance à préciser) OU en cas d'adoption (jusqu'à expiration des trois ans qui suivent l'arrivée de l'enfant adopté au foyer), OU pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne OU victime d'un accident grave OU victime d'une maladie grave (à préciser), à compter du …………………… jusqu'au …………………. inclus ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : M. (nom-prénom(s)-grade-qualité) ………………………………………………………. est placé(e) à temps partiel de droit, à raison de ….. 50, 60, 70 ou 80 % (de …./35èmes pour les agents à temps non complet), à compter du ………………………..……, pour une période de …………….. (durée comprise entre 6 mois et 1 an) soit jusqu'au ………………… inclus.

**ARTICLE 2** : M. ……………………………………… perçoit une rémunération égale à …….. soit ….. % (OU 6/7ème, le cas échéant) du traitement afférent à l'indice qu'il détient et des indemnités d'un agent exerçant ces fonctions à temps plein (OU ….... %, de ..…. / 35èmes pour les agents à temps non complet). Il (elle) perçoit des indemnités pour frais de déplacement, lorsqu'il (elle) est appelé(e) à se déplacer pour les besoins du service, dans les mêmes conditions que les agents à temps plein. Il (elle) perçoit, en outre, le supplément familial de traitement, correspondant à celui versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge (le cas échéant).

**ARTICLE 3** : M. …………………………………….. cotise au régime général de la sécurité sociale ainsi qu’à l’I.R.C.A.N.T.E.C. (le cas échéant - durée hebdomadaire de travail inférieure à 28H). OU M. ………………………………. cotise au régime particulier de la sécurité sociale et est affilié(e) à la C.N.R.A.C.L. (le cas échéant - durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 28H).

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est renouvelable, par tacite reconduction jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant OU jusqu'à un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. OU Cette autorisation est renouvelable tant que les conditions sont réunies, par tacite reconduction pour une même période et au-delà par demande et décision expresses (cas du temps partiel de droit pour donner des soins ……).

**ARTICLE 5** : La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé(e) présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé(e).

Ampliation sera adressée aux :

. Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres;

. Comptable de la collectivité (ou de l’établissement).

Fait à ………………….……., le ................. Le Maire OU le Président, (porter les prénom et nom de l'autorité territoriale)

Notifié à l’agent le :

(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).